

Fosmax LNG commercialise **une capacité de 1 000 GWh** au terminal méthanier de Fos Cavaou avec une **Fenêtre d'Arrivée le 30 juin 2023 ('Capacité')**.

Conformément à la Délibération 2022-252 de la CRE du 07 octobre 2022, cette Capacité est proposée pour une allocation par enchère.

L'enchère ('**Enchère**') débute **jeudi 11 mai 2023 ('jour J') à 10h** (heure de Paris), sur la plateforme PRISMA. Elle prendra la forme d'une enchère ascendante.

## 1.1 Inscription

Les expéditeurs souhaitant participer doivent préalablement s'inscrire **au plus tard** la veille du jour J à 10h (jour J-1), soit le **mercredi 10 mai 2023 avant 10h** :

- **Après de Fosmax LNG** en renvoyant dûment complété et signé le Formulaire d'inscription, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.elengy.com/medias/actualites>, par courriel à l'adresse électronique suivante : [Foscavaou-Development@fosmax-lng.com](mailto:Foscavaou-Development@fosmax-lng.com).
- **Sur la plateforme PRISMA** à l'adresse suivante : <https://app.prisma-capacity.eu/platform/#/start>

Une fois leur inscription validée par Fosmax LNG, l'expéditeur a le statut de **Participant**.

## 1.2 Déroulement de l'Enchère

L'Enchère est constituée d'une phase d'un ou plusieurs tours ('**Tour**') d'enchère successifs ('**Phase Ascendante**') suivie, le cas échéant, d'une phase d'un Tour en Pay-as-Bid ('**Phase Pay-as-Bid**').

Quelle que soit la phase, toute demande enregistrée à la fin de chaque Tour est engageante et le Participant ne peut pas se rétracter ou soustraire sa demande.

Les paramètres de l'Enchère (Grand Incrément de Prix, Petit Incrément de Prix, durée des Tours) seront communiqués aux Participants uniquement, au plus tard la veille de l'Enchère (jour J-1).

Le prix de vente de la Capacité est exprimé en Euros.

### 1.2.1 Déroulement de la Phase Ascendante

Au cours de chaque Tour de la Phase Ascendante, il est demandé au Participant de confirmer ou non sa demande d'acquisition de la Capacité au prix du Tour ( $P_T$ ). L'absence de réponse du Participant dans les délais impartis vaut renonciation à sa demande de Capacité au prix  $P_T$ . Un Participant ayant renoncé à sa demande de Capacité lors d'un Tour donné n'est pas autorisé à participer au Tour suivant.

Lors du premier Tour (Tour 1), le prix de vente  $P_{T1}$  de la Capacité est son prix régulé soit 1 406 000 Euros.

Lors des Tours suivants, le prix de la Capacité augmente par incréments successifs, le cas échéant :

- '**Grand Incrément de Prix**' : palier d'augmentation de prix fixé par l'Opérateur.
- '**Petit Incrément de Prix**' : Grand Incrément de Prix divisé par 'N', N étant défini par l'Opérateur ; le nombre de Petits Incréments de Prix ne peut excéder (N-1).

'**Demande**' est le nombre de Participants demandant à acquérir la Capacité au prix du Tour en vigueur.

'**Offre**' est la Capacité, c'est-à-dire un (1) lot non divisible.

La Phase Ascendante se déroule de la manière suivante :

- Si la Demande est strictement inférieure à l'Offre lors du Tour 1 :
  - La Phase Ascendante s'arrête.
  - L'Enchère se termine et est déclarée infructueuse. La Capacité n'est pas allouée.
- Si la Demande est égale à l'Offre lors d'un Tour T ( $T \geq 1$ ) :
  - Le prix d'adjudication est le prix de ce Tour  $P_T$ .
  - La Phase Ascendante s'arrête.
  - L'Enchère s'arrête et l'Opérateur procède à l'allocation de la Capacité au Participant ayant confirmé sa demande d'acquisition au cours du Tour T.
- Si la Demande est supérieure à l'Offre lors d'un Tour T ( $T \geq 1$ ) :
  - Il n'y a pas d'allocation.
  - La Phase Ascendante se poursuit avec le Tour T+1 dont le prix  $P_{T+1}$  est égal à :  $P_T + \text{Grand Incrément de Prix}$ .
  - Et ainsi de suite.
- Si la Demande est strictement inférieure à l'Offre à l'issue d'un Tour T ( $T > 1$ ) :
  - Il n'y a pas d'allocation.
  - La Phase Ascendante se poursuit avec le Tour T+1 dont le prix  $P_{T+1}$  est égal à  $P_{T-1} + \text{Petit Incrément de Prix}$ . Puis, si la Demande est supérieure à l'Offre lors du Tour T+1, avec le Tour T+2 dont le prix  $P_{T+2}$  est égal à  $P_{T+1} + \text{Petit Incrément de Prix}$ , et ainsi de suite jusqu'à ce que lors d'un Tour K ( $T+1 \leq K \leq T+N-1$ ) :
    - La Demande soit égale à l'Offre :
      - Dans ce cas, la Phase Ascendante s'arrête.
      - L'Enchère est terminée et l'Opérateur procède à l'allocation de la Capacité au prix du Tour K ( $P_K$ ) au Participant ayant confirmé sa demande d'acquisition au cours dudit Tour.
    - La Demande soit strictement inférieure à l'Offre :
      - Dans ce cas, la Phase Ascendante s'arrête.
      - L'Enchère se poursuit avec la Phase Pay-as-Bid.
    - $K=T+N-1$  et lors de celui-ci la Demande soit toujours strictement supérieure à l'Offre :
      - Dans ce cas, la phase Ascendante s'arrête.
      - L'Enchère se poursuit par la Phase Pay-as-Bid.

### 1.2.2 Déroulement de la phase Pay-as-Bid

Lors de la Phase Pay-as-Bid, un dernier Tour d'enchère est organisé au cours duquel le Participant est invité à indiquer un prix d'acquisition pour la Capacité.

Pour être autorisé à participer à la Phase Pay-as-Bid, le Participant doit avoir confirmé sa demande d'acquisition au dernier Tour de la Phase Ascendante pour lequel une Demande a été exprimée.

Le prix proposé par le Participant doit être supérieur ou égal au prix du dernier Tour de la Phase Ascendante pour lequel une Demande a été exprimée.

La Capacité est allouée au Participant qui soumet le prix le plus haut, à ce prix.

Dans le cas où plusieurs Participants remettraient le même prix, l'Opérateur procède à un tirage au sort pour départager lesdits Participants.

Dans le cas où aucune Demande n'est exprimée lors de la phase Pay-as-Bid, l'Opérateur procède à un tirage au sort pour départager les Participants du dernier Tour de la Phase Ascendante pour lequel la Demande exprimée était supérieure à l'Offre, la Capacité étant alors allouée au prix dudit Tour.

### 1.3 Allocation de la Capacité

Au cas où l'Enchère serait toujours en cours le **jeudi 11 mai 2023** (jour J) à 18h, le processus s'arrêtera et reprendra le lendemain, i.e. vendredi 12 mai 2023 à partir de 10h (jour J+1) et ainsi de suite pour les jours ouvrés suivants.

L'allocation de la capacité par Fosmax LNG est engageante pour les deux parties.

Les résultats seront transmis aux Participants, dès que possible, à l'issue du processus sur PRISMA.

Si aucune Demande n'est exprimée dans le cadre de cette procédure pour cette Capacité, elle sera publiée par Fosmax LNG et accessible en premier arrivé/premier servi, selon les modalités usuelles.

### 1.4 Précisions sur les modalités contractuelles

L'Option Bandeau n'est pas accessible pour cette Capacité.

Le principe d'obligation minimum de paiement défini au paragraphe 11.2 de l'annexe 2 du Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Cavaou s'appliquera au prix auquel la Capacité a été allouée.

Une Garantie de Paiement telle que définie au paragraphe 12.1 de l'annexe 2 du Contrat d'Accès au Terminal Méthanier de Fos Cavaou devra être mise en place au plus tôt après l'allocation de la Capacité et, dans tous les cas, avant le Déchargement.